



## Chantier de l'A69 : une décision tardive aux lourdes conséquences économiques

L'UNICEM Occitanie exprime son étonnement et sa préoccupation face à l'arrêt brutal du chantier de l'autoroute A69 (Castres-Toulouse), décidé la semaine dernière par le Tribunal Administratif de Toulouse.

Cette décision d'annulation de l'autorisation environnementale du chantier intervient alors même que les travaux démarrés il y a deux ans sont réalisés aux deux tiers et que la mise en service de l'infrastructure était prévue pour la fin de l'année.

Le Tribunal Administratif de Toulouse a fondé son jugement sur l'absence de « raison impérative d'intérêt public majeur » (RIIPM) en considérant qu'au vu des « bénéfices très limités » du projet, il n'était « pas possible de déroger aux règles de protection de l'environnement et des espèces protégées ».

Or ces dérogations, jugées illégales par le tribunal, constituaient la base des autorisations préfectorales ayant permis le lancement du chantier après de nombreuses étapes réglementaires et de concertation.

Une fois de plus, la notion particulièrement subjective et fluctuante de RIIPM laisse place à une interprétation variable selon les magistrats, créant une insécurité juridique préoccupante pour bon nombre d'acteurs économiques, collectivités ou entreprises privées.

### Un impact économique considérable

Cette décision, prise à un stade aussi avancé du chantier, soulève de nombreuses interrogations.

Elle met en péril des investissements majeurs engagés par les entreprises du secteur et engendre des conséquences économiques significatives pour les finances publiques et l'ensemble des acteurs impliqués dans la réalisation de l'ouvrage.

Les entreprises qui fournissent les matériaux nécessaires à la construction de cette autoroute – granulats, béton, enrobés – sont directement impactées. Ces sociétés, qui ont planifié leurs interventions et mobilisé des ressources humaines et financières en conséquence, risquent de subir des pertes économiques importantes.

Par ailleurs, cette décision entraîne le chômage de centaines de personnes.

L'UNICEM alerte sur les répercussions potentielles d'une telle décision sur l'ensemble des futurs projets qu'il s'agisse d'infrastructures, d'aménagements, de sites industriels, de plateformes logistiques... en rappelant que l'exigence de prise en compte des enjeux de biodiversité est très largement intégrée par les différentes filières concernées.



La fragilité juridique induite par la notion de raison impérative d'intérêt public majeur est un vrai sujet sociétal car elle constitue une véritable épée de Damoclès pour des projets qui participent au développement de nos territoires et à notre compétitivité économique.

Dans un contexte où la planification des infrastructures, des aménagements structurants et des projets industriels doit s'inscrire dans une vision de long terme, cette situation met en lumière la nécessité d'un cadre réglementaire plus

clair et sécurisé, permettant d'anticiper et de prévenir ce type de blocage, notamment lorsque les travaux sont déjà engagés ou les autorisations mises en œuvre.

Tout en réaffirmant son engagement pour des projets respectueux des enjeux environnementaux et de la transition écologique, l'UNICEM reste mobilisée aux côtés des acteurs de la filière et des collectivités locales pour défendre la pérennité d'un aménagement du territoire équilibré et cohérent.

A propos de l'UNICEM

**L'UNICEM** (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction) regroupe les entreprises industrielles qui produisent les matériaux minéraux essentiels aux secteurs de la construction et des travaux publics. Sa mission principale est de représenter, promouvoir et défendre les intérêts collectifs de la filière et de ses entreprises.

La fédération s'articule autour de deux syndicats adhérents :

- L'Union Nationale des Producteurs de Granulats (**UNPG**)
- Le Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi (**SNBPE**)

Elle compte également plusieurs syndicats associés, chacun spécialisé dans un domaine spécifique :

- Le Syndicat National du Pompage du Béton (**SNPB**)
- Le Syndicat National des Roches Ornamentales et de Construction (**SNROC**)
- L'Union des Producteurs de Grès des Vosges (**UPGV**)
- Le Syndicat National des Fabricants de Durcisseurs (**SYNFAD**)
- Le Syndicat National des Adjuvants pour Bétons et Mortiers (**SYNAD**)
- Le Syndicat National des Fabricants d'Isolants en Laines Minérales Manufacturées (**FILMM**)

Ensemble, ces entités œuvrent pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à l'industrie des matériaux et de la construction, tout en soutenant une transition vers des pratiques durables et responsables.

**Quelques chiffres** : 900 entreprises adhérentes (TPE, ETI patrimoniales, groupes internationaux). 3 500 sites d'exploitation. 6,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires représenté. soit 78% du chiffre d'affaires du secteur.

